

Table des matières

Les attractions	6
Les hébergements.....	12
Les établissements hôteliers	13
Autorisation.....	13
Les hébergements de terroir	16
Les gîtes ruraux	16
Les gîtes à la ferme.....	19
Les chambres d’hôtes rurales	22
Les chambres d’hôtes à la ferme.....	25
Les meublés de vacances	28
Les campings touristiques	30
Les campings à la ferme.....	33
Les endroits de camp	36
Les promenades	40
Les guides touristiques	44
Le tourisme accessible	48
La promotion et le numérique	52

Conception, réalisation ou réorganisation de sites Internet	53
Animateurs numériques de territoire	54
Promotion tous supports	54
Les associations	56
Les labels, les marques et les certifications	58
Les labels de classement	59
Labels de qualité et d'accueil	61
Labels environnementaux	65
Réseaux	69
Territoire	72
Les appels à projets	74
Carnet d'adresses	76

Avant-propos

Toutes les démarches présentées dans ce document ont été simplifiées et généralisées pour une meilleure lisibilité. Vous pouvez consulter les détails dans le [Code wallon du Tourisme](#).

Si votre activité touristique se situe dans une autre commune que celles de Bertrix, Bouillon, Herbeumont ou Paliseul, n'hésitez pas à consulter votre Administration communale pour vous informer des éventuelles primes et aides existantes.

Si votre activité touristique se situe dans l'une des communes que couvre l'Agence de Développement Local Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul, celle-ci peut vous aider à introduire toute demande d'autorisation, de reconnaissance ou de subvention. Il lui est également possible de vous accompagner gratuitement si vous désirez vous établir comme indépendant ou entrepreneur, développer votre activité existante, ou si votre activité éprouve des difficultés.

Si vous souhaitez professionnaliser votre activité, vous former ou former votre personnel à l'accueil, à la maîtrise d'outils numériques, aux langues, à la communication... [le Centre de compétence Forem Tourisme](#) à Marche-en-Famenne propose tout au long de l'année des formations adaptées à votre secteur et à vos activités. [Le Groupe d'Action Locale](#)

Ardenne Méridionale et l'Agence de Développement Local Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul ont aussi pour mission d'accompagner les acteurs touristiques dans leur formation et leur professionnalisation.

Ces deux partenaires, en association avec l'Agence de Développement Local Bièvre & Vresse-sur-Semois, le Massif forestier de la Semois et de la Houille et la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne, proposent quatre fois par an un petit-déjeuner axé autour d'un thème fédérateur et de l'échange entre professionnels du tourisme. Ces événements, *Déjeunons Tourisme*, sont ouverts à tous ceux qui se sentent concernés par l'activité touristique et le thème choisi. Pour plus d'information, nous nous invitons à consulter notre site www.adl-bbhp.be.

La Chambre de commerce et d'industrie du Luxembourg belge propose des formations managériales pour le chef d'entreprise et son personnel. Elle héberge également un service Entreprises en rebond qui accompagne, oriente, relaie dans le but d'aider les entreprises en difficulté.

Les entreprises et les porteurs de projet peuvent bénéficier de chèques-entreprises, qui couvrent entre autres les domaines de la création d'entreprise, de l'énergie, du développement international, de la technologie, de la transmission, de la propriété intellectuelle, de la transformation digitale et de la cybersécurité... Vous pouvez consulter ces chèques-entreprises et leurs conditions d'octroi sur www.chèques-entreprises.be.

Pour toute information concernant ce guide et les informations qu'il contient, contactez les agents de l'Agence de Développement Local Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul.

Seuls les textes légaux ont valeur réglementaire.



Les attractions

Autorisation

Il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser la dénomination « Attraction touristique » et ses visuels liés. L'autorisation s'accompagne du label Soleils, qui fonctionne de la même façon que les étoiles des hôtels ou que les épis des hébergements de terroir. Le nombre de Soleils récompense le niveau d'excellence et la professionnalisation des infrastructures touristiques.

Cette autorisation est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). Ce formulaire est à soumettre en ligne ou à envoyer par courrier dans les six mois qui précèdent le lancement de l'activité ou la fin de la période d'autorisation précédente. L'autorisation est à renouveler en cas de cession de l'attraction touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention et à la promotion par les organismes officiels.

Subvention

L'équipement, l'aménagement ou l'amélioration des attractions touristiques, ainsi que les honoraires relatifs à ces travaux, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme, ou s'engager par écrit à la demander au plus tard à l'achèvement des travaux ;
- le bénéficiaire doit maintenir l'affectation du bien durant cinq ans, à partir du 1^{er} janvier suivant la dernière année au cours de laquelle la subvention a été liquidée ;

- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 1.500 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé pour une attraction touristique est limité à 200.000 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire ;
- toute personne qui demande une subvention autorise toute vérification sur place jugée utile. Le refus de se soumettre à ces vérifications l'exclut des conditions d'octroi.

Attention ! Si un autre pouvoir public a déjà octroyé une subvention pour ces travaux ou acquisitions, le Commissariat général au Tourisme n'accordera aucune subvention.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Objets et taux de la subvention

Sont **entre autres** subventionnables, dans la mesure où ils concernent des parties de l'attraction accessibles au public :

- × Aménagements sanitaires, d'équipements spécifiques à l'accueil et à l'information des visiteurs | Installation d'une signalisation touristique et d'une signalétique | Installation d'équipement relatif à la sécurité et à la prévention
- × Création ou l'aménagement de sentiers et de chemins | Plantation d'essences indigènes | Travaux d'aménagement d'aires de jeux
- × Création d'emplacements de parking réservés aux visiteurs | Installation d'équipement pour la recharge des véhicules électriques des visiteurs

Le taux de la subvention s'élève à 30% du coût des acquisitions et des travaux. Toutefois, si le Commissariat général au Tourisme estime que les investissements sont prioritaires, le taux peut atteindre 50% du coût des acquisitions et des travaux. Le taux est également de 50% pour des investissements comme, **entre autres**, le matériel pour la lutte contre l'incendie, les aménagements pour l'accueil et l'information des personnes à mobilité réduite ainsi que l'accueil et l'information au minimum trilingue, l'acquisition d'un moyen de paiement électronique, les aménagements permettant de réduire la consommation énergétique.

La liste complète des travaux et acquisitions subventionnables est consultable dans l'onglet « Renseignements » du formulaire de demande de subvention ou dans le [Code wallon du Tourisme](#).

Promotion des attractions et sites touristiques

La réalisation d'actions ou de campagnes de promotion d'attractions touristiques ou de sites touristiques peut être subventionnée. Les subventions font l'objet de conditions :

- le demandeur est le gestionnaire ou l'exploitant du site ou de l'attraction ;
- l'action ou la campagne de promotion s'inscrit dans la politique générale de la Région en matière de tourisme ;
- l'action ou la campagne de promotion s'inscrit dans une zone géographique plus large que celle de la Maison du Tourisme dans laquelle l'attraction ou le site se situe ;
- la demande de subvention est formulée dans un courrier envoyé au Commissariat général au Tourisme ;
- le montant total des subventions accordé pour la promotion d'un site ou d'une attraction touristique est limité à 100.000 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, de gestionnaire ou d'exploitant ;
- toute personne qui demande une subvention autorise toute vérification sur place jugée utile. Le refus de se soumettre à ces vérifications l'exclut des conditions d'octroi.

La subvention est à demander par courrier adressé au Commissariat général au Tourisme. La demande doit être motivée.

La liste des pièces à joindre au dossier de demande de subvention est disponible dans le [Code wallon du Tourisme](#).

Sont subventionnables sous les conditions précédemment citées :

Conception, réalisation et impression de supports de diffusion de la campagne (affiches, flyers, folders...) | Conception, réalisation ou réorganisation d'un site Internet | Droits d'auteur

Si la TVA ne peut pas être récupérée par le demandeur, elle peut faire l'objet d'une subvention.

Le taux de la subvention s'élève à 20% du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique. Ce taux est majoré de 10% si :

- l'action ou la campagne s'inscrit dans les thèmes définis annuellement (thème de 2019 : La Wallonie Terre d'Eau) ;
- l'attraction a obtenu l'autorisation du Commissariat général au Tourisme **et** est classée trois Soleils et plus ;
- l'action ou la campagne concerne trois sites ou attractions touristiques et plus.



Les hébergements

Les établissements hôteliers

Autorisation

Tout exploitant de tout hébergement touristique doit introduire via [un formulaire](#) une déclaration d'exploitation et respecter les conditions suivantes :

- disposer d'une attestation de sécurité-incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- ne pas proposer une durée de séjour inférieure à une nuit ;
- disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile ;
- ne pas avoir été condamné pénalement.

La demande d'attestation de sécurité-incendie est à envoyer par courrier recommandé au bourgmestre de la commune dans laquelle se trouve l'hébergement touristique. À cette lettre sera joint [le formulaire](#) correspondant rempli et signé. Le bourgmestre transmettra le dossier au service régional d'incendie et le demandeur sera notifié de la décision du bourgmestre dans les trois mois à dater de l'introduction de la demande.

L'exploitation d'un hébergement touristique peut être exercée librement en Wallonie pour autant que les lois et règlements en vigueur soient respectés, mais il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser les différentes dénominations regroupées sous le terme « Hébergements touristiques » et leurs visuels liés.

Cette autorisation est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). L'autorisation est à renouveler en cas de cession de l'hébergement touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention et à la promotion par les organismes officiels.

Subvention

La construction, l'aménagement, l'agrandissement, l'équipement et les frais d'animation des établissements hôteliers, ainsi que les honoraires relatifs à ces travaux, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 7.500 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé pour un établissement hôtelier est limité à 75.000 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un établissement hôtelier comptant un maximum de 20 chambres ;
- le montant total des subventions accordé pour un établissement hôtelier est limité à 85.000 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un établissement hôtelier comptant 21 à 40 chambres ;
- le montant total des subventions accordé pour un établissement hôtelier est limité à 100.000 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un établissement hôtelier comptant plus de 40 chambres.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Objets et taux de la subvention

Sont **entre autres** subventionnables :

- les **installations** réalisées dans les chambres ou dans les locaux communs réservés à la clientèle hébergée (installation de chauffage, d'eau, de téléphone, d'ascenseur, aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite...);
- le **meublé** destiné aux chambres ou aux locaux communs réservés à la clientèle hébergée (literie, rideaux et tentures, armoires et penderie) ;
- les **aménagements externes** contigus à ou à proximité de l'établissement hôtelier sont destinés à accroître son image de marque (terrasses, auvents, vérandas, jardins et mobilier de jardin, enseignes, salles de séminaire, équipements de sport et de bien-être, parkings et garages, signalisation routière, matériel de production d'énergies renouvelables...)
- l'acquisition de matériel, d'outils et de logiciels liés à la **gestion hôtelière**, ainsi que la **formation** du personnel à leur usage.

La **liste complète** des travaux et acquisitions subventionnables est consultable dans l'onglet « Renseignements » du formulaire de demande de subvention et dans le [Code wallon du Tourisme](#).

Le taux de la subvention s'élève à 40% du coût des acquisitions et des travaux. Toutefois, si les investissements visent la mise en conformité de l'établissement hôtelier avec les normes de base ou spécifiques, le taux peut atteindre 50% du coût des acquisitions et des travaux.

Les hébergements de terroir

Les gîtes ruraux

Autorisation

Tout exploitant de tout hébergement touristique doit introduire via [un formulaire](#) une déclaration d'exploitation et respecter les conditions suivantes :

- disposer d'une attestation de sécurité-incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- ne pas proposer une durée de séjour inférieure à une nuit ;
- disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile ;
- ne pas avoir été condamné pénalement.

La demande d'attestation de sécurité-incendie est à envoyer par courrier recommandé au bourgmestre de la commune dans laquelle se trouve l'hébergement touristique. À cette lettre sera joint [le formulaire](#) correspondant rempli et signé. Le bourgmestre transmettra le dossier au service régional d'incendie et le demandeur sera notifié de la décision du bourgmestre dans les trois mois à dater de l'introduction de la demande.

L'exploitation d'un hébergement touristique peut être exercée librement en Wallonie pour autant que les lois et règlements en vigueur soient respectés, mais il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser les différentes dénominations regroupées sous le terme « Hébergements touristiques » et leurs visuels liés.

Cette autorisation est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). L'autorisation est à renouveler en cas de cession de l'hébergement touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention et à la promotion par les organismes officiels.

Subvention

L'acquisition de biens meubles, les travaux de rénovation ou d'aménagement, ainsi que les honoraires relatifs à ceux-ci, destinés à la création ou à la modernisation de bâtiments existant depuis 10 ans et plus, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 3.000 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé pour un gîte rural est limité à **9.000 euros** par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un gîte pouvant accueillir **un maximum de 15 personnes** ;
- le montant total des subventions accordé pour un gîte rural est limité à **13.000 euros** par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un gîte pouvant accueillir **plus de 15 personnes**.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Objets et taux de la subvention

Sont **entre autres** subventionnables :

- les travaux d'agrandissement de l'hébergement touristique de terroir, sans qu'ils dépassent 25% de la surface totale existante ;
- les aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;
- le mobilier destiné aux chambres (literie) ;
- les aménagements extérieurs contigus à ou à proximité de l'hébergement touristique de terroir destinés au touriste logé (parkings, garages, chemin d'accès...);
- le matériel de production d'énergies renouvelables.

La **liste complète** des travaux et acquisitions subventionnables est consultable en introduction du formulaire de demande de subvention et dans le [Code wallon du Tourisme](#).

Le taux de la subvention s'élève à 20% du coût des acquisitions et des travaux. Toutefois, si les investissements visent la mise en conformité du gîte rural avec les normes de base ou spécifiques, le taux peut atteindre 50% du coût des acquisitions et des travaux.

Les gîtes à la ferme

Autorisation

Tout exploitant de tout hébergement touristique doit introduire via [un formulaire](#) une déclaration d'exploitation et respecter les conditions suivantes :

- disposer d'une attestation de sécurité-incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- ne pas proposer une durée de séjour inférieure à une nuit ;
- disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile ;
- ne pas avoir été condamné pénalement.

La demande d'attestation de sécurité-incendie est à envoyer par courrier recommandé au bourgmestre de la commune dans laquelle se trouve l'hébergement touristique. À cette lettre sera joint [le formulaire](#) correspondant rempli et signé. Le bourgmestre transmettra le dossier au service régional d'incendie et le demandeur sera notifié de la décision du bourgmestre dans les trois mois à dater de l'introduction de la demande.

L'exploitation d'un hébergement touristique peut être exercée librement en Wallonie pour autant que les lois et règlements en vigueur soient respectés, mais il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser les différentes dénominations regroupées sous le terme « Hébergements touristiques » et leurs visuels liés.

Cette autorisation est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). L'autorisation est à renouveler en cas de cession de l'hébergement touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention et à la promotion par les organismes officiels.

Subvention

L'acquisition de biens meubles, les travaux de rénovation ou d'aménagement, ainsi que les honoraires relatifs à ceux-ci, destinés à la création ou à la modernisation de bâtiments existant depuis 10 ans et plus, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 3.000 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé pour un gîte à la ferme est limité à **17.000** euros par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un gîte pouvant accueillir **un maximum de 15 personnes** ;
- le montant total des subventions accordé pour un gîte à la ferme est limité à **25.000** euros par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un gîte pouvant accueillir **plus de 15 personnes**.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Objets et taux de la subvention

Sont **entre autres** subventionnables, dans la mesure où ils concernent des parties de l'attraction accessibles au public :

- les travaux d'agrandissement de l'hébergement touristique de terroir, sans qu'ils dépassent 25% de la surface totale existante ;
- les aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;
- le mobilier destiné aux chambres (literie) ;
- les aménagements extérieurs contigus à ou à proximité de l'hébergement touristique de terroir destinés au touriste logé (parkings, garages, chemin d'accès...);
- le matériel de production d'énergies renouvelables.

La **liste complète** des travaux et acquisitions subventionnables est consultable en introduction du formulaire de demande de subvention et dans le [Code wallon du Tourisme](#).

Le taux de la subvention s'élève à 20% du coût des acquisitions et des travaux. Toutefois, si les investissements visent la mise en conformité du gîte à la ferme avec les normes de base ou spécifiques, le taux peut atteindre 50% du coût des acquisitions et des travaux.

Les chambres d'hôtes

Autorisation

Tout exploitant de tout hébergement touristique doit introduire via [un formulaire](#) une déclaration d'exploitation et respecter les conditions suivantes :

- disposer d'une attestation de sécurité-incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- ne pas proposer une durée de séjour inférieure à une nuit ;
- disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile ;
- ne pas avoir été condamné pénalement.

La demande d'attestation de sécurité-incendie est à envoyer par courrier recommandé au bourgmestre de la commune dans laquelle se trouve l'hébergement touristique. À cette lettre sera joint [le formulaire](#) correspondant rempli et signé. Le bourgmestre transmettra le dossier au service régional d'incendie et le demandeur sera notifié de la décision du bourgmestre dans les trois mois à dater de l'introduction de la demande.

L'exploitation d'un hébergement touristique peut être exercée librement en Wallonie pour autant que les lois et règlements en vigueur soient respectés, mais il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser les différentes dénominations regroupées sous le terme « Hébergements touristiques » et leurs visuels liés.

Cette autorisation est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). L'autorisation est à renouveler en cas de cession de l'hébergement touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention et à la promotion par les organismes officiels.

Les chambres d'hôtes, comme tous les hébergements de vacances qui proposent des denrées alimentaires, doivent être enregistrées auprès de l'[Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire](#) si elles proposent des petits-déjeuners. Si elles proposent d'autres repas en plus du petit-déjeuner, un enregistrement ne suffit pas et elles doivent obtenir une autorisation.

[Un formulaire](#) permet de s'enregistrer et d'introduire une demande d'autorisation. Ce formulaire est à faire parvenir ensuite à l'Unité locale de contrôle (voir carnet d'adresses.)

Subvention

L'acquisition de biens meubles, les travaux de rénovation ou d'aménagement, ainsi que les honoraires relatifs à ceux-ci, destinés à la création ou à la modernisation de bâtiments existant depuis 10 ans et plus, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 1.000 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé pour une chambre d'hôtes rurale est limité à 2.000 euros par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Objets et taux de la subvention

Sont **entre autres** subventionnables :

- les travaux d'agrandissement de l'hébergement touristique de terroir, sans qu'ils dépassent 25% de la surface totale existante ;
- les aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;
- le mobilier destiné aux chambres (literie) ;
- les aménagements extérieurs contigus à ou à proximité de l'hébergement touristique de terroir destinés au touriste logé (parkings, garages, chemin d'accès...) ;
- le matériel de production d'énergies renouvelables.

La **liste complète** des travaux et acquisitions subventionnables est consultable en introduction du formulaire de demande de subvention et dans le [Code wallon du Tourisme](#).

Le taux de la subvention s'élève à 20% du coût des acquisitions et des travaux. Toutefois, si les investissements visent la mise en conformité de la chambre d'hôtes rurale avec les normes de base ou spécifiques, le taux peut atteindre 50% du coût des acquisitions et des travaux.

Les chambres d'hôtes à la ferme

Autorisation

Tout exploitant de tout hébergement touristique doit introduire via [un formulaire](#) une déclaration d'exploitation et respecter les conditions suivantes :

- disposer d'une attestation de sécurité-incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- ne pas proposer une durée de séjour inférieure à une nuit ;
- disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile ;
- ne pas avoir été condamné pénalement.

La demande d'attestation de sécurité-incendie est à envoyer par courrier recommandé au bourgmestre de la commune dans laquelle se trouve l'hébergement touristique. À cette lettre sera joint [le formulaire](#) correspondant rempli et signé. Le bourgmestre transmettra le dossier au service régional d'incendie et le demandeur sera notifié de la décision du bourgmestre dans les trois mois à dater de l'introduction de la demande.

L'exploitation d'un hébergement touristique peut être exercée librement en Wallonie pour autant que les lois et règlements en vigueur soient respectés, mais il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser les différentes dénominations regroupées sous le terme « Hébergements touristiques » et leurs visuels liés.

Cette autorisation est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). L'autorisation est à renouveler en cas de cession de l'hébergement touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention et à la promotion par les organismes officiels.

Les chambres d'hôtes, comme tous les hébergements de vacances qui proposent des denrées alimentaires, doivent être enregistrées auprès de l'[Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire](#) si elles proposent des petits-déjeuners. Si elles proposent d'autres repas en plus du petit-déjeuner, un enregistrement ne suffit pas et elles doivent obtenir une autorisation.

[Un formulaire](#) permet de s'enregistrer et d'introduire une demande d'autorisation. Ce formulaire est à faire parvenir ensuite à l'Unité locale de contrôle (voir carnet d'adresses.)

Subvention

L'acquisition de biens meubles, les travaux de rénovation ou d'aménagement, ainsi que les honoraires relatifs à ceux-ci, destinés à la création ou à la modernisation de bâtiments existant depuis 10 ans et plus, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 1.000 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé pour une chambre d'hôtes rurale est limité à 3.000 euros par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Objets et taux de la subvention

Sont [entre autres](#) subventionnables, dans la mesure où ils concernent des parties de l'attraction accessibles au public :

- les travaux d'agrandissement de l'hébergement touristique de terroir, sans qu'ils dépassent 25% de la surface totale existante ;
- les aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;
- le mobilier destiné aux chambres (literie) ;
- les aménagements extérieurs contigus à ou à proximité de l'hébergement touristique de terroir destinés au touriste logé (parkings, garages, chemin d'accès...);
- le matériel de production d'énergies renouvelables.

La [liste complète](#) des travaux et acquisitions subventionnables est consultable en introduction du formulaire de demande de subvention et dans le [Code wallon du Tourisme](#).

Le taux de la subvention s'élève à 20% du coût des acquisitions et des travaux. Toutefois, si les investissements visent la mise en conformité de la chambre d'hôtes à la ferme avec les normes de base ou spécifiques, le taux peut atteindre 50% du coût des acquisitions et des travaux.

Les meublés de vacances

Autorisation

Tout exploitant de tout hébergement touristique doit introduire via [un formulaire](#) une déclaration d'exploitation et respecter, les conditions suivantes :

- disposer d'une attestation de sécurité-incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- ne pas proposer une durée de séjour inférieure à une nuit ;
- disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile ;
- ne pas avoir été condamné pénalement.

La demande d'attestation de sécurité-incendie est à envoyer par courrier recommandé au bourgmestre de la commune dans laquelle se trouve l'hébergement touristique. À cette lettre sera joint [le formulaire](#) correspondant rempli et signé. Le bourgmestre transmettra le dossier au service régional d'incendie et le demandeur sera notifié de la décision du bourgmestre dans les trois mois à dater de l'introduction de la demande.

L'exploitation d'un hébergement touristique peut être exercée librement en Wallonie pour autant que les lois et règlements en vigueur soient respectés, mais il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser les différentes dénominations regroupées sous le terme « Hébergements touristiques » et leurs visuels liés.

Cette autorisation est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). L'autorisation est à renouveler en cas de cession de l'hébergement touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention et à la promotion par les organismes officiels.

Subvention

L'acquisition de biens meubles, ou de matériaux, les travaux ainsi que les honoraires relatifs à ceux-ci, destinés à mettre les bâtiments ou des parties de bâtiments en conformité avec les normes de base ou spécifiques, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 1.000 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé pour un meublé de vacances est limité à **2.500** euros par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un meublé de vacances pouvant accueillir **un maximum de 15 personnes** ;
- le montant total des subventions accordé pour un meublé de vacances est limité à **7.000** euros par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un meublé de vacances pouvant accueillir **plus de 15 personnes**.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Taux de la subvention

Le taux de la subvention s'élève à 50% du coût des acquisitions et des travaux.

Les campings touristiques

Autorisation

Tout exploitant de tout hébergement touristique doit introduire via [un formulaire](#) une déclaration d'exploitation et respecter les conditions suivantes :

- disposer d'une attestation de sécurité-incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- ne pas proposer une durée de séjour inférieure à une nuit ;
- disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile ;
- ne pas avoir été condamné pénalement.

Un hébergement touristique ne peut être exploité sans attestation de sécurité-incendie, [sauf](#) s'il s'agit d'un terrain de camping pour ce qui concerne les abris mobiles et les bâtiments inaccessibles aux campeurs. La demande d'attestation de sécurité incendie est à envoyer par courrier recommandé au bourgmestre de la commune dans laquelle se trouve l'hébergement touristique. À cette lettre sera joint [le formulaire](#) correspondant rempli et signé. Le bourgmestre transmettra le dossier au service régional d'incendie et le demandeur sera notifié de la décision du bourgmestre dans les trois mois à dater de l'introduction de la demande.

L'exploitation d'un hébergement touristique peut être exercée librement en Wallonie pour autant que les lois et règlements en vigueur soient respectés, mais il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser les différentes dénominations regroupées sous le terme « Hébergements touristiques » et leurs visuels liés.

Cette autorisation est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). L'autorisation est à renouveler en

cas de cession de l'hébergement touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention et à la promotion par les organismes officiels.

Subvention

L'acquisition des biens meubles et des matériaux nécessaires aux travaux, ainsi que les honoraires relatifs à ceux-ci, destinés à la création, à l'agrandissement ou à la modernisation, ainsi que les frais d'animation, peuvent être subventionnés sous certaines conditions, [entre autres](#) :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 7.500 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé pour un camping touristique est limité à **85.000** euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire.

La [liste complète](#) des conditions est consultable en introduction du formulaire de demande de subvention et dans le [Code wallon du Tourisme](#).

Attention ! Aucune subvention ne sera accordée pour des travaux consécutifs à un dégât des eaux en zone partiellement ou en totalité inondable.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Objets et taux de la subvention

Sont entre autres subventionnables :

- × Travaux d'aménagement et d'équipement des installations pour le traitement et l'épuration des eaux usées
- × Installation d'équipements sanitaires | Installations de prises de courant destinées aux emplacements & raccordement aux télécommunications | Aménagement et équipement inamovible de terrains de sport | Installation et ameublement de locaux | Aménagements spécifiques PMR
- × Aménagement de voies d'accès, de circulation intérieure, parkings | Signalisation routière | Matériel de production d'énergies renouvelables

La [liste complète](#) des travaux et acquisitions subventionnables est consultable en introduction du formulaire de demande de subvention et dans le [Code wallon du Tourisme](#).

Le taux de la subvention s'élève à 30% du coût des acquisitions et des travaux. Toutefois, si les investissements concernent le traitement, l'épuration et le déversement des eaux usées, ou si le camping demandeur réserve au minimum 50% de ses emplacements à des campeurs de passage, ou si les investissements visent la mise en conformité avec les normes de base ou spécifiques, le taux peut atteindre 50% du coût des acquisitions, des travaux, des honoraires et des frais d'animation.

Les campings à la ferme

Autorisation

Tout exploitant de tout hébergement touristique doit introduire via [un formulaire](#) une déclaration d'exploitation et respecter les conditions suivantes :

- disposer d'une attestation de sécurité-incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- ne pas proposer une durée de séjour inférieure à une nuit ;
- disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile ;
- ne pas avoir été condamné pénalement.

Un hébergement touristique ne peut être exploité sans attestation de sécurité-incendie, [sauf](#) s'il s'agit d'un terrain de camping pour ce qui concerne les abris mobiles et les bâtiments inaccessibles aux campeurs. La demande d'attestation de sécurité incendie est à envoyer par courrier recommandé au bourgmestre de la commune dans laquelle se trouve l'hébergement touristique. À cette lettre sera joint [le formulaire](#) correspondant rempli et signé. Le bourgmestre transmettra le dossier au service régional d'incendie et le demandeur sera notifié de la décision du bourgmestre dans les trois mois à dater de l'introduction de la demande.

L'exploitation d'un hébergement touristique peut être exercée librement en Wallonie pour autant que les lois et règlements en vigueur soient respectés, mais il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser les différentes dénominations regroupées sous le terme « Hébergements touristiques » et leurs visuels liés.

Cette autorisation est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). L'autorisation est à renouveler en

cas de cession de l'hébergement touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention et à la promotion par les organismes officiels.

Subvention

L'acquisition des biens meubles et des matériaux nécessaires aux travaux, ainsi que les honoraires relatifs à ceux-ci, destinés à la création, à l'agrandissement ou à la modernisation de sanitaires ou de vestiaires, peuvent être subventionnés sous certaines conditions, [entre autres](#) :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 1.500 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé pour un camping à la ferme est limité à :
 - × 5.000 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour l'investissement initial lié à la [création](#) d'une [aire d'accueil](#) à la ferme ;
 - × 3.000 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour l'investissement lié à la [rénovation](#) et à l'[entretien](#) d'une [aire d'accueil](#) à la ferme ;
 - × 10.000 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour l'investissement initial lié à la [création](#) d'un [camping](#) qui se compose de [7 à 15 unités](#) ;
 - × 5.000 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour l'investissement lié à la [rénovation](#) et à l'[entretien](#) d'un [camping](#) qui se compose de [7 à 15 unités](#) ;

- × 15.000 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour l'investissement initial lié à la création d'un camping qui se compose plus de 15 unités ;
- × 7.500 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour l'investissement lié à la [rénovation](#) et à l'[entretien](#) d'un [camping](#) qui se compose de [plus de 15 unités](#).

La [liste complète](#) des conditions est consultable en introduction du formulaire de demande de subvention et dans le [Code wallon du Tourisme](#).

Attention ! Aucune subvention ne sera accordée pour des travaux consécutifs à un dégât des eaux en zone partiellement ou en totalité inondable.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Taux de la subvention

Le taux de la subvention s'élève à 50% du coût des acquisitions et des travaux.

Les endroits de camp

Le label Endroits de camp est décerné et contrôlé par l'[ASBL Atouts Camps](#). Détenir le label permet l'accès aux demandes de subvention pour la mise aux normes de l'endroit de camp, ainsi que la promotion auprès des organisations de jeunesse.

Il est possible d'enregistrer un bâtiment ou une prairie sur votrecamp.be. Si vous êtes en ordre de cotisation, votre endroit de camp apparaîtra alors dans la base de données consultable par les mouvements de jeunesse, sans avoir à détenir le label Endroit de camp.

Labellisation

Les critères minimums pour le label Endroit de camp sont, *entre autres* :

- disposer d'une attestation de sécurité incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- la disponibilité de l'endroit de camp à l'occupation pendant une durée minimum de 6 semaines en été ;
- l'endroit de camp est situé en dehors d'un noyau habité ou le titulaire du label (ou la personne chargée de la gestion journalière) réside en permanence sur place ou à proximité immédiate ;
- l'extérieur et l'intérieur de l'endroit de camp satisfont aux normes d'hygiène et de propreté et sont nettoyés et aérés avant toute location ;
- le prix par personne et par nuitée est inférieur à 3 euros, charges non comprises ;
- la surface de l'endroit de camp, hors cuisine, sanitaires et corridors, propose au minimum cinq mètres carrés par personne accueillie.

La [liste complète](#) des critères retenus pour la labellisation est visible sur www.atoutscamps.be.

Cette labellisation est à demander via [un formulaire](#) envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ASBL Atouts Camps (toutes les informations sont accessibles via le lien ci-dessus renvoyant au formulaire en question). La demande s'accompagne d'une [redevance forfaitaire](#) :

- × 171 euros pour un endroit accueillant moins de 40 jeunes ;
- × 206 euros pour un endroit accueillant de 40 à 60 jeunes ;
- × 247 euros pour un endroit accueillant plus de 60 jeunes.

Le label est obtenu pour une durée maximale de 10 ans.

Subvention

L'acquisition d'équipements et des matériaux nécessaires aux travaux, ainsi que les honoraires relatifs à ceux-ci, destinés à la mise en conformité avec les normes de base ou spécifiques en matière de sécurité incendie et d'hygiène des bâtiments ou parties de bâtiments, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- le bénéficiaire doit maintenir l'affectation du bien et le bénéfice du label durant dix ans, à partir du 1^{er} janvier suivant la dernière année au cours de laquelle la subvention a été liquidée ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 1.500 euros, TVA déductible non comprise ;

- le montant total des subventions accordé à un endroit de camp ne peut dépasser **12.500** euros par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire.

Attention ! Si un autre pouvoir public a déjà octroyé une subvention pour ces travaux ou acquisitions, le Commissariat général au Tourisme n'accordera aucune subvention.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Taux de la subvention

Le taux de la subvention s'élève à 50% du coût des acquisitions et des travaux.



Les promenades

Subvention

La conception, la fourniture et la pose de balises pour les itinéraires permanents, ainsi que la certification de ce balisage, et les cartes et descriptifs de promenades, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- l'itinéraire, la carte ou le descriptif peut contribuer au développement du tourisme ;
- les cartes et les descriptifs ne peuvent être vendus à un prix excédant 8 euros par exemplaire ;
- les cartes et descriptifs de promenades sont vendus dans un réseau de distribution plus large que celui couvert par les organismes touristiques locaux ;
- la subvention est fixée forfaitairement à 60 euros par décimètre carré de fond de carte et plafonnée à 3.000 euros pour la conception, l'édition et l'impression des cartes de promenades ;
- toute personne qui demande une subvention autorise toute vérification sur place jugée utile. Le refus de se soumettre à ces vérifications l'exclut des conditions d'octroi.

Attention ! Aucune subvention ne sera accordée si les investissements peuvent être financés en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

La subvention est à demander par courrier recommandé avec accusé de réception au Commissariat général au Tourisme. La demande doit être motivée.

La liste des pièces à joindre au dossier de demande de subvention est disponible dans le [Code wallon du Tourisme](#).

Taux de la subvention

Le taux de la subvention s'élève à 60% du coût de la conception, de la fourniture, de la pose des balises et de la certification du balisage. Le taux peut toutefois être porté à 80% si l'itinéraire est intégré à d'autres activités en rapport avec le tourisme, notamment si :

- l'itinéraire parcourt un territoire élargi, avec une unité touristique, sans se référer aux limites d'une commune ;
- l'itinéraire met en place une coopération et une concertation entre acteurs touristiques et développe une stratégie commune ;
- l'itinéraire informe les touristes sur les possibilités d'hébergement, les autres itinéraires et les sites et activités touristiques de la région ;
- l'itinéraire se base sur une image homogène de la région considérée.



Les guides touristiques

Reconnaissance

Le Commissariat général au Tourisme reconnaît les guides touristiques détenteurs d'un diplôme, disposant d'une expérience probante (cinq guidages par an sur une période de trois ans) et parlant le français.

Le candidat qui répond à tous les critères sauf celui de l'expérience peut être reconnu comme guide touristique-stagiaire (une expérience minimale de cinq guidages par an est néanmoins demandée). Le titre de guide touristique-stagiaire est octroyé pour une période de vingt-quatre mois.

Le maintien de la reconnaissance est lié au respect du Code de déontologie des guides touristiques et à la communication annuelle à l'Observatoire du Tourisme Wallon des données statistiques (statut du guide, nombre de guidages, nombre moyen de personnes guidées, nombre de guidages par type, par lieu, par langue et nationalité des personnes guidées).

La reconnaissance vaut pour une durée de cinq ans.

Sept catégories de guides existent : le guide conférencier, le guide régional, le guide accompagnateur en randonnée, le guide grand tourisme, le guide local ou thématique, le guide nature-aventure et le guide découverte de la nature.

La reconnaissance est à demander via [un formulaire](#) à envoyer au Commissariat général au Tourisme, auquel est joint [le Code de déontologie des guides touristiques](#) signé.

La liste des pièces à joindre au dossier de demande de reconnaissance est consultable dans le [Code wallon du Tourisme](#).

La Maison des Guides

Les guides sont nombreux sur notre territoire, mais restent souvent peu informés de la législation qui les concerne. Ce constat a amené à la création de la Maison des Guides (un projet du Groupe d'Action Locale Ardenne Méridionale), qui fédère les guides du territoire autour d'un projet commun, qui leur permet d'être mieux connus, d'échanger sur leurs pratiques, d'être informés des formalités administratives liées à leur activité et surtout de mettre en valeur les guidances qu'ils organisent.

Si vous êtes guide, la Maison des Guides est l'outil qu'il vous faut pour vous faire connaître et mettre en valeur vos guidances. Les services qu'elle propose sont multiples :

- promotion des guides et de leur offre de guidances ;
- centralisation des réservations (et bientôt des paiements) ;
- informations et accompagnement quant aux obligations administratives liées à l'activité de guide ;
- formation de guides sur des thèmes spécifiques liés au territoire.



Le tourisme accessible

Il existe une certification d'accessibilité, décernée et contrôlée par l'[ASBL Access-i](#). Cette certification reconnaît les bâtiments, les sites touristiques, les circuits, les événements et les activités.

Certification

La certification comprend sept étapes. Un audit des lieux est possible, si les informations transmises quant à l'activité rendent la certification envisageable.

L'audit et l'utilisation de la marque Access-i sont payants.

La certification est obtenue pour une durée de 3 ans et est renouvelable.

L'intérêt pour la certification, qui n'engage à aucune démarche ni aucun paiement, est à manifester via un [formulaire en ligne](#) sur le site d'[Access-i](#).

Audit et intervention dans le coût de l'audit

L'audit d'accessibilité de votre lieu touristique, attraction touristique ou hébergement touristique peut être couvert par une aide de la Province de Luxembourg à un taux de 85%. Pour bénéficier de cette intervention, contactez avant toute démarche le [Commissariat général au Tourisme](#) ou la [Fédération touristique du Luxembourg belge](#), qui s'adresseront aux organismes compétents.

La Fédération touristique du Luxembourg belge peut aussi vous accompagner dans vos démarches et vos aménagements pour l'accessibilité.

Information et formation

L'[ASBL Atingo](#) (membre d'Access-i) propose sur son site Internet [des fiches techniques, des dossiers thématiques et des réglementations](#) en rapport avec la construction et l'aménagement accessibles.

Cette même ASBL propose également des [formations](#) pour le personnel d'accueil.

Il existe aussi un [Guide d'aide à la conception d'un logement adaptable](#) dans lequel vous trouverez des pistes et des solutions qui conviendront à votre activité.



La promotion et le numérique

Être visible sur Internet n'est plus une option dans le tourisme. La plupart des touristes préparent leur voyage sur le web ; ne pas y apparaître, c'est perdre ces clients.

Il est possible de trouver en ligne des conseils sur la conception de sites, le référencement, l'utilisation des réseaux sociaux, les mentions obligatoires ou conseillées à faire apparaître sur son site... Vous trouverez par exemple sur notre site www.adl-bbhp.be une boîte à outils dédiée au tourisme.

Vous pouvez également vous tourner vers votre réseau professionnel. Les Gîtes et Chambres d'hôtes de Wallonie, par exemple, proposent [de la documentation et des fiches outils](#), comme celle sur [le référencement naturel](#).

Conception, réalisation ou réorganisation de sites Internet

L'Agence de Développement Local peut vous aider à concevoir, réaliser ou réorganiser votre site Internet, via des plateformes et des hébergeurs gratuits. Attention : elle peut planifier avec vous l'organisation de votre site, vous conseiller sur la navigation et l'ergonomie, vous seconder dans la mise en page, vous initier à son fonctionnement, mais ni le gérer ni le tenir à jour pour vous.

L'Agence de Développement Local peut également vous venir en aide pour la création de pages ou de profils de réseaux sociaux, vous initier à leur fonctionnement et préparer avec vous les grandes lignes de votre communication. Elle ne peut en revanche pas gérer vos réseaux sociaux, ni les tenir à jour pour vous.

Pour toute information ou pour prendre rendez-vous, n'hésitez pas à prendre contact avec ses agents.

Animateurs numériques de territoire

Les Animateurs numériques de territoire peuvent vous accompagner, individuellement ou par groupes, dans le développement numérique de votre activité. Ils peuvent vous proposer des formations de création, d'amélioration et de référencement de sites Internet, de gestion, d'animation et d'optimisation des réseaux sociaux et dans différents domaines du numérique selon vos demandes et les spécificités de votre activité.

Les animateurs numériques de territoire opèrent au sein des Fédérations touristiques provinciales (Fédération touristique du Luxembourg belge pour la province de Luxembourg) et leurs services sont gratuits. Ils travaillent sur base de la demande et s'adaptent à vous, alors n'hésitez pas à les contacter !

Promotion tous supports

La Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne assure la promotion de vos activités, flyers, brochures, sites Internet... gratuitement, pour les acteurs touristiques autorisés par le Commissariat général au Tourisme.

Il est cependant de votre responsabilité de lui transmettre vos informations et supports de promotion et de lui communiquer vos événements et manifestations.



Les associations

La Province de Luxembourg a la possibilité de subventionner une manifestation, un investissement, un projet... quels qu'ils soient. Le formulaire est à télécharger et à déposer sur [le site de la Province](#).

Si vous souhaitez financer un projet en lien avec les valeurs sociales, celles de l'économie sociale, de la santé mentale, de la santé préventive ou de la coopération au développement, vous pouvez utiliser [ces formulaires](#).



Les labels, les marques et les certifications

Il existe de nombreux labels, marques et certifications applicables au tourisme.

On pense souvent à ceux qui récompensent la qualité et à ceux qui font office de classement, tels le label Clé Verte, la marque Gîtes et Chambres d'hôtes de Wallonie ou les Soleils des attractions. Pourtant, ceux-ci restent assez mal connus, et la grande complexité qui régit souvent le système de certification nuit à leur diffusion.

Cette nouvelle partie du Guide des aides touristiques en Wallonie vise à informer, à clarifier au maximum les démarches à entreprendre pour une labellisation et à donner un aperçu des labels, marques et certifications existantes.

Vous y verrez un peu plus clair dans les labels, qu'ils soient spécifiques ou généralistes, wallons ou internationaux, de classement ou de qualité !

Les labels de classement

Les labels de classement sont liés à la demande d'autorisation de l'activité touristique et sont attribués automatiquement. Ils sont régis par le Code wallon du Tourisme.

Soleils (attractions)

Le label de classement est attribué automatiquement dès que la demande d'autorisation est approuvée. Une demande de révision de classement peut être introduite via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#).

La grille de classement est disponible sur <https://www.tourismewallonie.be>.

Étoiles (hôtellerie et campings)

Le label de classement est attribué automatiquement dès que la demande d'autorisation est approuvée. Pour les campings et les hôtels, appart'hôtels, hôtelleries, motels, auberges, pensions, relais, une demande de révision de classement peut être introduite via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#).

Pour tous les hébergements, les grilles de classement sont disponibles sur <https://www.tourismewallonie.be>.

Épis et clés (hébergements ruraux)

Les labels de classement sont attribués automatiquement dès que la demande d'autorisation est approuvée. Pour tous les types d'hébergements concernés, une demande de révision de classement peut être introduite via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#).

Pour tous les hébergements, les grilles de classement sont disponibles sur <https://www.tourismewallonie.be>.

Chênes (villages de vacances)

Les labels de classement sont attribués automatiquement dès que la demande d'autorisation est approuvée. Pour tous les types d'hébergements concernés, une demande de révision de classement peut être introduite via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#).

Pour tous les hébergements, les grilles de classement sont disponibles sur <https://www.tourismewallonie.be>.

Labels de qualité et d'accueil

Les labels de qualité certifient les produits ou les entreprises qui remplissent des critères ou des normes, dans un but de promotion. Certains, comme les labels environnementaux, renvoient aussi à des valeurs qui peuvent orienter la clientèle.

La qualité labellisée peut être celle du service, de l'accueil, d'un système de gestion, de l'impact réduit sur l'environnement, de l'accessibilité.

Bienvenue Vélo

Ce label s'adresse aux hébergements reconnus par le Commissariat général au Tourisme (y compris ceux relevant du tourisme social), aux attractions, aux établissements horeca, aux producteurs et artisans, et aux organismes tels que les Maisons du Tourisme, les syndicats d'initiative et les offices du tourisme. Pour prétendre au label, ces activités doivent se situer à cinq kilomètres maximum d'un RAVeL, d'une véloroute, d'un itinéraire EuroVelo, d'un réseau à points-nœuds... et proposer des services adaptés à une clientèle de cyclistes : un kit de réparation et une trousse de premiers soins, du matériel de nettoyage, un approvisionnement en eau potable, une information sur les itinéraires, la météo, la difficulté d'un parcours, une mise à disposition de cartes des voies cyclables...

[La liste des établissements](#) labellisés Bienvenue Vélo fait l'objet d'une promotion commune sur ravel.wallonie.be et [sur le site du Commissariat général au Tourisme](#).

[La liste complète des critères](#) selon le type de l'activité est disponible en ligne [sur le site du Commissariat général au Tourisme](#). Le bulletin de candidature, les détails de la procédure de demande du label et la charte Bienvenue Vélo figurent dans la même brochure. Ce bulletin doit être remis au Commissariat général au Tourisme (voir carnet

d'adresses) accompagné d'une lettre de motivation, de la grille des critères complétée et signée et de la charte signée.

Wallonie Destination Qualité

Wallonie Destination Qualité est un label créé et décerné par le Commissariat Général au Tourisme. Il récompense les démarches de qualité de service et l'implication du personnel.

Pour y prétendre, l'entreprise doit exister depuis six mois au moins, effectuer tous les ans un autocontrôle sur base des documents et instruments fournis, se soumettre aux éventuels contrôles par échantillonnage et déposer annuellement un plan d'action sur le site www.walloniedestinationqualite.be.

Ce label est entièrement gratuit et a une durée de validité de trois ans.

Le label Wallonie Destination Qualité est encore en développement. À terme, il se composera de trois niveaux : le niveau I se consacre à la qualité de service en interne ; le niveau II, réservé aux entreprises de cinq personnes et plus, ajoute la qualité de gestion et de management ; le niveau III, pas encore mis en œuvre, récompensera les entreprises dont le système de management de la qualité est reconnu internationalement. Les niveaux sont indépendants ; il n'est pas nécessaire de détenir le label niveau I pour demander le niveau II.

L'obtention du label passe par une formation de « Quality Coach » d'une durée de deux jours et demi. Les dates des prochaines formations et les formulaires d'inscription se trouvent sur le site www.walloniedestinationqualite.be.

Vous créez lors de cette formation un plan d'action qui vous permettra de planifier votre démarche qualité, et qui vous servira par la suite de boussole. Ce premier plan d'action doit être déposé sur le site www.walloniedestinationqualite.be. Sa validation

entraîne la labellisation de l'entreprise ; en cas de refus du dossier, un accompagnement personnalisé vous permettra de le réintroduire avec succès.

Bistrot de Terroir

Le label Bistrot de Terroir est lié au réseau éponyme, qui rassemble les cafés, les tavernes et les brasseries dans une communication globale.

Pour pouvoir obtenir le label, l'établissement doit être un café, une taverne ou une brasserie, ne pas proposer d'hébergement et avoir un but lucratif ; l'enregistrement à l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire, son attestation visible et un résultat « Bien » obtenu lors de la dernière inspection en date sont aussi des critères obligatoires. Le Réseau Bistrot de Terroir demande également que le labellisé participe à la promotion commune grâce au matériel et aux outils mis à disposition, ainsi qu'aux actions du Réseau et à au moins une réunion sur l'année.

La particularité du réseau et de ses membres est sa mise en avant des produits locaux et des producteurs des terroirs wallons. Ainsi, au moins cinq produits du terroir doivent être proposés dans les catégories « boissons non alcoolisées », « bières et vins » et « spiritueux ». Si l'établissement propose de la restauration, il doit en plus proposer en permanence un plat de la gastronomie locale ou wallonne et sa recette, et au moins dix produits du terroir intégrés dans l'offre de restauration. Ces produits doivent être issus des catégories « charcuteries et salaisons », « condiments et épices », « escargots », « foie gras », « fromages », « fruits », « légumes », « œufs », « pains et dérivés », « pommes de terre », « produits laitiers et dérivés (glaces) », « poissons », « sirops (miel, gelées, etc.) », « viandes » et « volailles et dérivés ». Les producteurs du terroir en circuit court doivent également être renseignés par leur nom sur les menus, les cartes, des tableaux ou tout autre moyen visible.

La liste complète des critères est disponible sur le site du Réseau Bistrot de Terroir : www.bistrotdeterroir.be.

Toutes les informations pratiques concernant la composition du dossier et les modalités de son dépôt vous seront communiquées après avoir rempli [le formulaire correspondant](#) sur le site du Réseau Bistrot de Terroir. La demande de labellisation sera traitée par la Fédération HoReCa Wallonie et devra être approuvée en Comité de suivi. Le label sera octroyé à l'établissement et à son gestionnaire pour une durée d'un an. Une contribution forfaitaire de 100€ est demandée pour cette période.

Hébergement touristique insolite

Un hébergement peut être insolite par ses caractéristiques inattendues et inhabituelles : par exemple dans son architecture, dans son usage détourné de sa fonction initiale, dans l'originalité de ses activités ou de son emplacement. Il peut s'agir d'une yourte, d'une roulotte, d'un tipi, de cabanes dans les arbres, d'une bulle dans un parc, d'un avion ou d'un train aménagés en logement, d'une gare ou d'un moulin reconvertis, d'un château d'eau...

La reconnaissance comme hébergement touristique insolite peut concerner un hébergement, une partie d'hébergement, un ensemble d'hébergements homogène ou hétérogène. Ces hébergements peuvent faire partie d'une structure touristique telle qu'un hôtel, un camping, un village de vacances...

Un hébergement reconnu comme insolite bénéficie sous certaines conditions d'une majoration de 10% du taux des subventions accordées aux hébergements touristiques.

La demande de reconnaissance se fait via [un formulaire](#) téléchargeable sur [le site du Commissariat général au tourisme](#) et à envoyer par courrier à la Direction des

Hébergements touristiques (voir carnet d'adresses.) Il est impératif d'y joindre l'attestation de sécurité-incendie (ou l'attestation de contrôle simplifié) de l'hébergement insolite concerné. Dans le cas où vous souhaiteriez obtenir la reconnaissance de plusieurs hébergements ou d'un ensemble d'hébergements, il vous faut introduire un formulaire pour chaque attestation de sécurité-incendie ou de contrôle simplifié qui vous a été délivrée.

Il est également obligatoire pour l'obtention de cette reconnaissance de détenir une autorisation d'exploitation d'hébergement touristique. Pour plus d'information sur la déclaration d'exploitation, consultez la partie « Les hébergements » de ce guide.

Access-i

La marque d'accessibilité Access-i s'applique aux bâtiments, aux sites touristiques, aux circuits et aux évènements et activités qui permettent un accès au moins partiel aux personnes à mobilité réduite. Toutes les informations concernant Access-i sont regroupées dans la partie « Le tourisme accessible » de ce guide.

Labels environnementaux

Les labels environnementaux sont des labels internationaux de qualité qui signalent qu'un produit, un service ou un acteur a un impact réduit sur l'environnement. Parmi leurs critères figurent le bannissement de certains produits d'entretien, la consommation de produits locaux, la réduction de la consommation d'énergie, de la consommation d'eau et de la production de déchets, la communication envers le public et la clientèle.

Clé Verte

Le label international Clé Verte se présente comme la porte d'entrée du tourisme durable en Wallonie. Il récompense les acteurs du tourisme qui se distinguent par leurs démarches

et leurs performances environnementales. Il s'applique aux hébergements reconnus par le Commissariat général au Tourisme : hôtels, gîtes et chambres d'hôtes, villages de vacances, campings, centres d'hébergement pour jeunes, et également aux centres de conférences et lieux d'évènements.

Les listes des critères, les manuels, les formulaires de candidature et diverses fiches outils sont à télécharger sur le site www.cleverte.be. [Un détail des procédures et des coûts](#) s'y trouve aussi.

Le montant des cotisations varie selon le type d'activité et la taille de l'entreprise, ainsi que selon le cycle des visites de contrôle. Ces visites sont programmées la première et la deuxième année de la labellisation, puis tous les trois ans. Par exemple, pour une petite chambre d'hôtes ou un petit gîte (capacité d'accueil inférieure à dix personnes), le montant des cotisations lors d'une année comportant une visite de contrôle est de 80€. Le montant diminue à 30€ pour une année sans visite de contrôle.

Le détail des cotisations selon le type et la taille de l'activité est également à consulter sur [le site](#).

Écolabel européen

On a l'habitude de voir l'Écolabel européen sur des produits ménagers, cosmétiques, hygiéniques, textiles, électroniques, papiers... mais il s'applique aussi pour les hébergements touristiques (y compris les campings).

[Un manuel de l'utilisateur](#) (en anglais) disponible sur le site <http://ec.europa.eu/> reprend et explique tous les critères liés à la labellisation. [Une checklist et le formulaire de candidature](#) y sont également disponibles. La candidature doit être soumise à l'instance

compétente (voir carnet d'adresses) et introduite en ligne ([un manuel](#) explique pas à pas où et comment le faire).

Attention : tous les formulaires et manuels sont en anglais.

La demande de labellisation s'accompagne d'une redevance. Selon la taille de votre entreprise, cette redevance s'élève à 2.000€, 600€ (petites et moyennes entreprises) ou 350€ (microentreprises). Un hébergement labellisé doit par ailleurs s'acquitter d'une redevance annuelle dont le cout varie selon la taille de l'entreprise : 500€ ou 200€ (petites et moyennes entreprises). Les microentreprises ne sont pas soumises à cette redevance annuelle.

Les frais d'inspection ne s'appliquent que pour l'inspection d'unités d'établissement hors de Belgique.

Vous pouvez en apprendre un peu plus sur l'Écolabel européen et ses avantages pour votre entreprise en visitant le site du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement : www.health.belgium.be.

Il est fortement conseillé de s'adresser à l'instance compétente avant d'aborder les démarches de labellisation.

Réseau Nature

Ce label décerné par l'association Natagora indique les terrains publics ou privés qui favorisent la biodiversité. Tout propriétaire qui s'engage à renoncer aux pesticides chimiques de synthèse, à préserver les milieux naturels, à privilégier les plantes indigènes sauvages, à encourager la spontanéité et la diversité de la vie sauvage et à restreindre le développement d'espèces invasives peut en bénéficier.

Ce label peut être attribué aux jardins et terrains d'hébergements et d'attractions.

La liste des critères, des avantages et la charte se trouvent sur le site reseaunature.natagora.be.

Autres labels

Il existe de nombreux autres labels environnementaux internationaux, tels que les certifications ISO 14001 ou EMAS (Système européen d'audit et de management environnemental), qui certifient un système de management environnemental, ou le label Green Globe. Cependant, la grande complexité de ces systèmes, et les différents niveaux de certification, ne permettent pas de les résumer dans ces pages.

Si ces certifications vous intéressent, vous pouvez trouver une première information sur le site www.belgium.be/fr/environnement/consommation_durable/labels_ecologiques et sur le site <https://greenglobe.com>.

Réseaux

Gîtes et Chambres d'hôtes de Wallonie

La Fédération des gîtes de Wallonie développe un réseau qui réunit des chambres d'hôtes, des gîtes (ruraux, à la ferme ou citadins) et des meublés de vacances dans une démarche de qualité et de professionnalisation. Sa marque se veut un label de qualité axé sur l'accueil, le terroir et le confort.

Le réseau propose des formations, des conférences, des séances d'information et un accompagnement personnalisé de ses membres, comme dans leurs démarches auprès du Commissariat général au Tourisme, notamment par des visites de l'hébergement. Parmi ses autres services, le réseau fait office de médiateur auprès des services communaux ou d'autres pouvoirs publics, gère les litiges, propose une centrale d'achat pour le matériel de sécurité incendie, la literie, les assurances... et assure aussi la promotion groupée de ses membres. Depuis fin 2018, une cellule économique met son expertise au service des membres afin de les accompagner dans tout nouveau projet ou pour répondre à toute question de rentabilité et de fiscalité.

Pour rejoindre le réseau, les membres doivent adhérer à la Charte de Qualité et les chartes spécifiques, être autorisés par le Commissariat Général au Tourisme, se soumettre à une visite de contrôle et recueillir les appréciations des visiteurs.

Les chartes, la totalité des critères appliqués aux candidats et le formulaire de demande d'adhésion sont repris dans la publication [Devenir gîtes de Wallonie](#) disponible sur le site du réseau, www.gitesdewallonie.be.

La marque Gîte et Chambre d'hôtes de Wallonie est compatible avec d'autres certifications indépendantes ou décernées par le réseau Gîtes de Wallonie : Access-i

(accessibilité des personnes à mobilité réduite), Hébergement Pêche (hébergement à proximité de lieux de pêche), Bienvenue Vélo (aménagements pour l'accueil des cyclistes), Séminaire au Vert (accueil des entreprises) et Marmiton & Polochon (ateliers culinaires en chambre d'hôtes).

La cotisation annuelle de base s'élève en 2019 à 184,88€. Elle est dégressive en fonction de l'avancement de l'année civile.

Accueil Champêtre en Wallonie

Accueil Champêtre en Wallonie est un réseau qui regroupe entre autres les chambres d'hôtes, les gîtes ruraux et à la ferme, les campings à la ferme, les hébergements insolites, les restaurants à la ferme et les activités comme l'organisation de sages et de fêtes d'anniversaires, de teambuildings, de circuits GPS... en milieu champêtre.

Il offre un accompagnement dans le lancement d'une activité (visite sur place, conseils d'aménagement, aide dans les démarches administratives et pour dresser les plans d'affaires, les études de faisabilité...), ainsi que dans la structuration, la gestion et la promotion de la diversification de l'activité. Le réseau propose également des conseils pratiques, juridiques, commerciaux, comptables et fiscaux. Ses membres peuvent bénéficier de formations et sont inclus dans une communication groupée.

Les formulaires de demande d'adhésion ainsi que tous les renseignements se trouvent sur les pages pros du site d'Accueil Champêtre en Wallonie : <https://accueilchampetre-pro.be>.

Les cotisations annuelles pour les deux premières années s'élèvent à 220€ (pour une année complète), et sont de 180€ à partir de la troisième année. Différents suppléments et réductions s'appliquent selon votre activité, sa taille et l'affiliation au syndicat agricole

de la Fédération Wallonne de l'Agriculture. Afin de déterminer quelles cotisations s'appliquent à votre projet ou à votre activité, consultez [la grille des cotisations](https://accueilchampetre-pro.be) sur <https://accueilchampetre-pro.be>.

Fédération des campings de Wallonie

Le réseau Camping Belgique fédère ses membres, les représente, assure une promotion groupée et propose des formations et un accompagnement pour professionnaliser le secteur.

Marque ARDENNE

Cette marque fédère les acteurs de l'Ardenne (à savoir, le massif ardennais de France, de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg) afin de faire la promotion des valeurs de bien-être, d'authenticité, d'enchantement, d'imagination et de partage. Toute activité qui se reconnaît dans ces valeurs et souhaite les partager peut adhérer à la marque ARDENNE.

L'adhésion à la marque ARDENNE est gratuite. Vous disposez alors des outils de communication de la marque, de conseils de communication et de structuration de l'offre et d'un effort collectif pour dynamiser le territoire et améliorer son attractivité. Les adhérents bénéficient aussi d'une communication groupée sur le site www.visitardenne.com.

Toutes les informations concernant la marque ARDENNE sont disponibles sur le site www.marque-ardenne.com. Le [formulaire de demande d'adhésion](#) est à remplir en ligne sur ce même site.

Territoire

Commune Maya

Le plan Maya, lancé en 2011, vise à sauvegarder les abeilles autres insectes butineurs en ménageant des espaces riches en plantes mellifères. Les communes qui s'engagent à planter des vergers ou des prairies fleuries, qui mènent annuellement une campagne de sensibilisation, qui abandonnent l'utilisation des pesticides les plus nuisibles et qui adoptent le fauchage tardif peuvent demander une labellisation Commune Maya.

Parmi les communes labellisées figure celle de Bouillon.

Si votre activité s'implique dans la valorisation des espaces mellifères ou dans la protection des butineurs, n'hésitez pas à vous tourner vers votre Administration communale pour obtenir plus de renseignements sur le Plan Maya, sur les événements en lien avec ce Plan et sur la façon de vous y intégrer ou de bénéficier d'une communication thématique.

Plus beaux villages de Wallonie

Le label des Plus Beaux Villages de Wallonie propose une communication groupée aux acteurs du tourisme et aux événements qui se situent dans l'un des villages concernés.

Sur notre territoire, seul le village d'Our (Paliseul) est actuellement labellisé.



Les appels à projets

Les Services publics fédéraux, la Wallonie, le Commissariat général au Tourisme, la Province, la Fédération touristique du Luxembourg belge et des organismes privés et publics lancent régulièrement des appels à projets. Les projets retenus bénéficient de subventions pour être réalisés ou maintenus.

Parmi les appels à projets récurrents intéressant les acteurs touristiques, citons [Qualité-Service-Hôtel](#) (Province et UCM), qui propose annuellement à quatre acteurs du secteur hôtelier indépendant de la province de Luxembourg, qui se distinguent par la qualité de leur service ou par leur intérêt pour l'innovation, de recevoir un accompagnement personnalisé pour améliorer leur offre.

Carnet d'adresses

Commissariat général au Tourisme
Avenue Gouverneur Bovesse 74
5100 Jambes
081/32 56 11
contact@tourismewallonie.be
www.tourismewallonie.be

Service public de Wallonie
Numéro vert : 1718
th.tourisme@spw.wallonie.be
th.entreprises@spw.wallonie.be
www.wallonie.be

Province de Luxembourg
Place Léopold 1
6700 Arlon
063/21 27 11
directeur.general@province.luxembourg.be
www.province.luxembourg.be

Fédération Touristique du Luxembourg belge
Quai de l'Ourthe 9
6830 La Roche-en-Ardenne
084/41 10 11
info@ftlb.be
www.ftlb.be

Centre de compétence Forem Tourisme
Parc d'activités du Wex
Rue de la Plaine 1
6900 Marche-en-Famenne
084/22 05 10
tourisme.info@forem.be
www.formation-tourisme.be

Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en
Ardenne
Quai des Saulx 12
6830 Bouillon
061/46 52 11
info@bouillon-tourisme.be
www.bouillon-tourisme.be

Julie-Ambre Flauder – Chargée de mission
tourisme et communication
GAL Ardenne Méridionale
Grand-Place 25
6850 Paliseul
0474/53 11 10
julie-ambre.flauder@ardenne-meridionale.be
www.ardenne-meridionale.be

Agence de Développement Local Bertrix-
Bouillon-Herbeumont-Paliseul
Rue Lauvaux 27
6887 Herbeumont
0488/61 33 67
0484/08 30 06
info@adl-bbhp.be
www.adl-bbhp.be

Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne
Alimentaire – Unité locale de contrôle
Luxembourg-Namur
Rue des Alliés 11
6800 LIBRAMONT
061/21 00 60
info.lun@afsca.be

ASBL Atouts Camps
Place l'Illon, 13
5000 Namur
081/65 83 09
info@atoutscamps.be
www.atoutscamps.be

ASBL Atingo
Rue de la Pépinière 23
5000 Namur
081/24 19 37
info@atingo.be
www.atingo.be

ASBL Access-i
Rue Nanon 98
5000 Namur
081/39 08 78
info@access-i.be
www.access-i.be

Animateurs numériques de territoire (ANT)
Jean-Christophe Vanhalle
084/41 10 11
jc.vanhalle@ftlb.be
<https://ant.tourismewallonie.be/>

Fédération Touristique du Luxembourg belge -
Cellule Tourisme et Handicap
Carine Binet
084/41 02 06
c.binet@ftlb.be
[http://pro.ftlb.be/index.php/ses-
thematiques/tourisme-handicap](http://pro.ftlb.be/index.php/ses-thematiques/tourisme-handicap)

Bienvenue Vélo
Stéphanie Villance
Commissariat général au tourisme – Direction
du Développement Stratégique
Avenue Gouverneur Bovesse 74
5100 Jambes
081/32 57 25
stephanie.villance@tourismewallonie.be
velo@tourismewallonie.be

Wallonie Destination Qualité
Justine Georges
Commissariat général au Tourisme -
Direction de la Stratégie
Avenue Gouverneur Bovesse 74
5100 JAMBES
justine.georges@tourismewallonie.be

Bistrot de Terroir
Catherine Vincent
FED HoReCa Wallonie Asbl
Avenue Gouverneur Bovesse 35 bte 6
5100 JAMBES
0475/83 35 99
info@bistrotdeterroir.be

Hébergements insolites
Commissariat général au Tourisme
Direction des Hébergements touristiques
Avenue Gouverneur Bovesse 74
5100 JAMBES
081/32 56 30
hebergement@tourismewallonie.be

Clé Verte
Marie Spaey
Fédération Inter-Environnement Wallonie
Mundo N
98 rue Nanon
5000 NAMUR
081/39 07 87
cleverte@iewonline.be

Instance compétente belge pour l'Écolabel
Fabienne Godin
SPF Santé publique – DG Environnement -
Service Politique de Produits
Place Victor Horta 40 – Box 10
1060 BRUXELLES
025/24 95 50
fabienne.godin@environnement.belgique.be

Réseau Nature
reseaunature@natagora.be
reseaunature.entreprise@natagora.be

Gîtes et chambres d'hôtes de Wallonie
Fédération des Gîtes de Wallonie ASBL
Avenue Prince de Liège, 1/21
5100 NAMUR
081/31 18 00
info@gitesdewallonie.be

Accueil Champêtre en Wallonie
Accueil Champêtre en Wallonie ASBL
Chaussée de Namur 47
5030 GEMBLoux
081/62 74 54
info@accueilchampetre.be

Fédération des campings de Wallonie
Rue de la plaine, 9
6900 MARCHE-EN-FAMENNE
084/21 17 84
info@campingbelgique.be

Marque ARDENNE
GEIE Destination Ardenne
Place Ducale 24
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
+33(0) 678/06 43 58
www.pro.visitardenne.com

Les Plus Beaux Villages de Wallonie ASBL
Rue Haute 7
5332 CRUPET
083/65 72 40
info@beauxvillages.be

Administration communale de Bertrix
Rue de la Gare 38
6880 Bertrix
061/41 44 11
commune@bertrix.be
www.bertrix.be

Administration communale de Bouillon
Place Ducale 1
6830 Bouillon
commune@bouillon.be
www.bouillon.be

Administration communale de Herbeumont
Rue Lauvaux 27
6887 Herbeumont
061/21 03 30
www.herbeumont.be

Administration communale de Paliseul
Grand-Place 1
6850 Paliseul
061/27 59 55
commune@paliseul.be
www.paliseul.be

Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Edition avril 2019 – Version actualisée sur www.adl-bbhp.be